

RCS : CASTRES Code greffe : 8102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CASTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00480 Numéro SIREN : 878 438 316 Nom ou dénomination : A.E.T.L

Ce dépôt a été enregistré le 03/05/2024 sous le numéro de dépôt 1548

SARL A.E.T.L

9 Rue du 19 Mars 1962

81540 SOREZE

COMPTES ANNUELS

EXPERTS CONSEILS & AUDITEURS ASSOC

ZAC Sainte Anne Est

182 Avenue Louis Lepine

84700 SORGUES

LS

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2023 12			Exercice N-1 30/09/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	820 000		820 000	820 000		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
Total II		820 000		820 000	820 000		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances	51 141		51 141	213 048	161 907	76.00
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	58 010		58 010	38 885	19 125	49.18
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	109 151		109 151	251 933	142 782	56.67
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		929 151		929 151	1 071 933	142 782	13.32

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/09/2023 12	Exercice N-1 30/09/2022 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 321 005) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	321 005	321 005		
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	201 125		201 125	
	Report à nouveau		4 399	4 399	100.00
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	51 141	205 524	154 383	75.12
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	573 271	522 130	51 141	9.79
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	252 522	326 524	74 002	22.66
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 896	1 688	208	12.35
	Dettes fiscales et sociales	101 462	221 592	120 130	54.21
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes				
	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	355 880	549 803	193 923	35.27
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	929 151	1 071 933	142 782	13.32

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

178 163 549 803

ANNEXE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	820 000		
TOTAL	820 000		
TOTAL GENERAL	820 000		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			820 000	820 000
TOTAL			820 000	820 000
TOTAL GENERAL			820 000	820 000

Etat des amortissements

Néant

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Taxe sur la valeur ajoutée	494	494	
Débiteurs divers	50 647	50 647	
TOTAL	51 141	51 141	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	252 522	74 805	177 717	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 896	1 896		
Personnel et comptes rattachés	57 262	57 262		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	42 317	42 317		
Impôts sur les bénéfices	1 735	1 735		
Autres impôts taxes et assimilés	148	148		
TOTAL	355 880	178 163	177 717	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	74 002			

ANNEXE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	10.0000	32 100			32 100

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	966
Dettes fiscales et sociales	28 476
Total	29 442

Charges et produits constatés d'avance

ANNEXE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
65 ans	moins d'un an	
60 à 64 ans	1 à 5 ans	
55 à 59 ans	6 à 10 ans	
45 à 54 ans	11 à 20 ans	
35 à 44 ans	21 à 30 ans	3 793
moins de 35 ans	plus de 30 ans	
Engagement total		3 793

Hypothèses de calculs retenues

A.E.T.L
SARL au capital de 321 050 euros
Siège social : 9 Rue du 19 Mars 1962
81540 SOREZE
878 438 316 RCS CASTRE

RAPPORT SPECIAL DE LA GÉRANCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 FEVRIER 2024

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Nous vous précisons qu'aucune convention visée à cet article n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous indiquons également la convention conclue antérieurement et tacitement reconduite au cours de l'exercice écoulé :

Convention d'assistance commercial, technique, administrative et financière

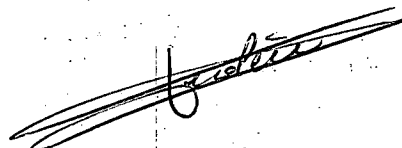
Nous vous rappelons que la convention décrite ci-après a fait l'objet d'un renouvellement tacite au cours de l'exercice écoulé et doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

Il a été conclu en date à SOREZE le 1^{ER} octobre 2020, une convention d'assistance commercial, technique, administrative et financière entre la SARL SDL et la SARL AETL. Aux termes de laquelle, la société AETL s'est engagée à remplir pour le compte de la SARL SDL une mission d'assistance commercial, technique, administrative et financière, à compter du 1er/10/2020.

Nous vous indiquons qu'il n'existe aucune convention déjà approuvée par la collectivité des associés dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à SOREZE
Le 29 Février 2024

Julien LE COLERE
Gérant



A.E.T.L
Société à responsabilité limitée
au capital de 321 050 euros
Siège social : 9 Rue du 19 Mars 1962
81540 SOREZE
878 438 316 RCS CASTRE

PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf février,
A 14 heures,

✓ Monsieur Julien LE COLERE, demeurant 9 Rue du 19 Mars 1962 81540 SOREZE,

Propriétaire de la totalité des 32 105 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société A.E.T.L.,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Julien LE COLERE, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élevant à 51 141 euros en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 252 266 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérant allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant net de 110 000 euros.

En outre, l'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant.

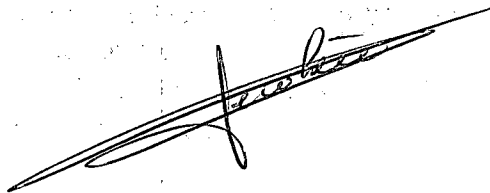
- Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 39 035 euros
- Cotisations facultatives en charges sur l'exercice : 7 839 euros

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Julien LE COLERE



A.E.T.L
Société à responsabilité limitée
au capital de 321 050 euros
Siège social : 9 Rue du 19 Mars 1962
81540 SOREZE
878 438 316 RCS CASTRE

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 29 FEVRIER 2024**

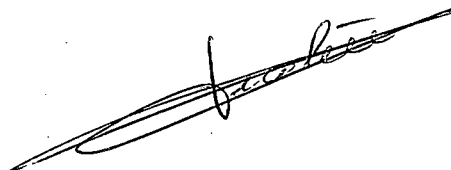
**DÉCISION D'AFFECTION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2023**

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élevant à 51 141 euros en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 252 266 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
La Gérance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. L.', written over a horizontal line.